



**Par dépôt électronique, courriel et poste**

Le 29 septembre 2017

Monsieur Pierre Méthé  
Directeur des Affaires institutionnelles  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Simon Turmel**  
Avocat

Hydro-Québec  
Vice-présidence – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2017-2026**  
**Dossier Régie : R-3986-2016**  
**Notre dossier : R053328 ÉF**

---

Monsieur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite par la présente à la décision interlocutoire D-2017-064 relative au programme « Charges interruptibles résidentielles – Chauffe-eau ».

Dans sa décision, la Régie demandait au Distributeur de consulter diverses instances afin de recueillir leur position à l'égard du Programme. Or, les délais inhérents à ce processus de consultation, attribuables par exemple à la disponibilité des différentes parties, expliquent que, malgré les efforts déployés, le Distributeur ne pourra respecter l'échéancier pour le dépôt de la preuve additionnelle demandée.

Le Distributeur estime être en mesure de déposer sa preuve additionnelle d'ici la fin de la semaine prochaine, soit le vendredi 6 octobre au plus tard.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, monsieur, nos salutations distinguées.

*(s) Simon Turmel*

**SIMON TURMEL**, avocat

ST/sg

c. c. Intervenants (par courriel seulement)